



CONDITIONS GÉNÉRALES DES SEJOURS 2026

Camps 12 jours intercommunaux

PRÉAMBULE

PASS'ÂGE. est une association à but non-lucratif dont le siège est situé au 21 place de l'Echanson 49112 Verrières-en-Anjou.

La Convention Internationale des droits de l'enfant est le fondement de l'ensemble des actions mises en place pour les enfants et les jeunes par l'association. Le projet éducatif de territoire et le projet « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation » de la Fédération des Francas, mouvement d'Education Populaire, sont des textes de référence pour toute action entreprise.

Pour que tout enfant parte en vacances, PASS'ÂGE revendique un véritable projet politique pour développer l'accessibilité aux vacances en favorisant les aides au départ.

1. INTENTIONS PEDAGOGIQUES

Ainsi chaque séjour répond à l'ensemble de nos objectifs définis collectivement tels que :

- Contribuer à la formation du citoyen, à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique.
- Apprendre à tous et dans l'action, le respect de l'autre, la tolérance, l'acceptation des différences et des convictions de chacun.

2. L'ENCADREMENT

Tous les directeurs et animateurs responsables des séjours sont formés pour permettre à votre enfant de réussir ses vacances. Des animateurs spécialisés sont recrutés pour l'encadrement des activités physiques et sportives spécifiques.

Votre enfant est en permanence sous la responsabilité d'un adulte, même si l'organisation du séjour favorise l'autonomie, en permettant à chaque enfant de prendre en charge différents moments du centre de vacances, parfois sans la présence d'un adulte.

3. LES ANIMATIONS

Tout est proposé, rien n'est imposé dans la limite des orientations du projet pédagogique et des contraintes inhérentes au séjour. L'équipe met tout en œuvre pour permettre à votre enfant de choisir son programme de vacances, ses activités et faire des propositions. Dans tous les cas, tout est organisé pour que votre enfant soit acteur de ses vacances en agissant sur le déroulement de celles-ci.

4. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'un des séjours implique l'acceptation des conditions générales ci-après.

Les enfants et les jeunes domiciliés sur les communes de Verrières-en-Anjou et des Rives du Loir en Anjou sont accueillis en priorité.

Les inscriptions se font via le portail famille de PASS'ÂGE. Pour toute demande d'accès à votre compte, en faire la demande sur le site www.pass-age-asso.fr rubrique « Portail familles »

Pour les habitants de Verrières-en-Anjou et des Rives du Loir en Anjou, les inscriptions sont ouvertes du 6 mai au 17 mai 2026 dans la limite de 36 places.

5. ADHÉSION

Une cotisation familiale obligatoire, valable du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1 offre l'accès à tous les loisirs organisés par l'association PASS'ÂGE. Pour les habitants des Rives du Loir en Anjou la cotisation est à prendre à la structure référente de sa commune.

6. PRIX ET PAIEMENT

Tous les prix figurant dans les plaquettes sont donnés à titre purement indicatif et seuls les prix indiqués lors de l'inscription finale seront fermes et définitifs.

La facturation est établie sur la base du tarif journalier, en fonction du quotient familial connu au jour de l'inscription, appliqué au nombre de journées pour lesquelles l'enfant a été inscrit.

Le paiement peut se faire soit :

- par chèque bancaire à l'ordre de PASS'ÂGE
- chèques vacances
- espèces
- prélèvement.

Le paiement devra se faire avant le 15 juin. Ce paiement conditionne le départ et pourra être complété par 2 autres paiements. Le 1^{er} versement sera encaissé en juin.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact auprès de PASS'ÂGE.

7. LES AIDES POSSIBLES

CHEQUES VACANCES :

PASS'ÂGE. a passé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Vos chèques vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total de tous les séjours.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) peut attribuer des aides au vu du quotient familial. Adressez-vous au CCAS muni de votre attestation de quotient familial CAF ou justificatifs de revenu avant votre inscription à PASS'ÂGE.

Des comités d'entreprises participent certaines fois, renseignez-vous.

8. ANNULATIONS ET DESISTEMENT

En cas de désistement ; il sera conservé, systématiquement, la cotisation familiale et :

- Du 18/05 au 15/06, la moitié du coût du séjour
- Après le 15 juin, la totalité du coût du séjour.

Tout désistement se fera par courrier daté et non par téléphone.

En cas de force majeure l'annulation sera envisageable uniquement sur présentation d'un certificat médical. 40% du coût du séjour nous sera dû.

9. SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour le séjour aux directeurs dans la limite de la confidentialité médicale. Tout traitement thérapeutique devra obligatoirement être accompagné de son ordonnance.

En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'organisateur, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même du retour du jeune. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

10. RETOUR EXPRESS

L'organisateur se donne le droit de rapatrier tout enfant au comportement irrespectueux au règlement du séjour, de la vie de groupe et des lois en vigueur (tabac, alcool, drogue). Le retour sera organisé par l'association aux frais exclusifs des responsables légaux. Le coût du séjour restera intégralement dû.

11. RESPONSABILITE ET BAGAGES

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque participant. Les bagages seront transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

En cas de vol, perte ou détérioration, seule la responsabilité civile ou individuelle des familles sera engagée. La garantie responsabilité civile de l'association ne peut pas intervenir dans le cadre des objets personnels.

L'argent de poche reste également sous la responsabilité des enfants.

12. TELEPHONES ET OBJETS CONNECTES

Les téléphones et objets connectés ne sont pas autorisés pendant le séjour. Le nom respect de cette règle pourra entraîner un rapatriement de l'enfant aux frais exclusifs de des responsables légaux.

13. REUNION D'INFORMATIONS

Chaque famille est tenue d'assister à la réunion d'information proposée par l'organisateur et les équipes d'animation ou se faire représenter.

14. MODIFICATIONS POSSIBLES

L'ensemble des propositions des séjours est fait dans la limite des places disponibles, en tenant compte de toutes les contraintes que subit l'organisateur, mais peuvent entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places disponibles.

15. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Afin de permettre le bon fonctionnement des différents accueils, PASS'ÂGE collecte et traite vos données personnelles. Conformément au RGPD vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits relatifs à l'utilisation des données personnelles en adressant vos demande à APLA, 21 place de l'Echanson, 49112 Verrières-en-Anjou

**BON SEJOUR A VOUS...
L'EQUIPE DE PASS'ÂGE**

CONTACT :
PASS'ÂGE

**21 PLACE DE L'ECHANSON
PELLOUAILES LES VIGNES
49112 VERRIERES EN ANJOU
02 41 76 19 15
accueil@pass-age-asso.fr
www.pass-age-asso.fr**

PRÉAMBULE

L'Association PASS'ÂGE est une association à but non-lucratif dont le siège est situé au 21 place de l'Echanson 49112 Pellouailles Les Vignes, Verrières-en-Anjou.

La Convention Internationale des droits de l'enfant est le fondement de l'ensemble des actions mises en place pour les enfants et les jeunes par l'association. Le projet éducatif communal et le projet « Eduquer pour demain » de la Fédération des Francas, mouvement d'Education Populaire, sont des textes de référence pour toute action entreprise.

Pour que tout enfant parte en vacances, PASS'ÂGE revendique un véritable projet politique pour développer l'accessibilité aux vacances en favorisant les aides au départ.

1. INTENTIONS PEDAGOGIQUES

Ainsi chaque séjour répond à l'ensemble de nos objectifs définis collectivement tels que :

- Contribuer à la formation du citoyen, à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique.
- Apprendre à tous et dans l'action, le respect de l'autre, la tolérance, l'acceptation des différences et des convictions de chacun.

2. L'ENCADREMENT

Tous les directeurs et animateurs responsables des séjours sont spécifiquement formés pour permettre à votre enfant de réussir ses vacances (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et d'Animateur). Des animateurs spécialisés sont recrutés pour l'encadrement des activités physiques et sportives spécifiques.

Votre enfant est en permanence sous la responsabilité d'un adulte, même si l'organisation du séjour favorise l'autonomie, en permettant à chaque enfant de prendre en charge différents moments du centre de vacances, parfois sans la présence d'un adulte.

3. LES ANIMATIONS

Tout est proposé, rien n'est imposé dans la limite des orientations du projet pédagogique et des contraintes inhérentes au séjour. L'équipe met tout en œuvre pour permettre à votre enfant de choisir son programme de vacances, ses activités et faire des propositions. Dans tous les cas, tout est organisé pour que votre enfant soit acteur de ses vacances en agissant sur le déroulement de celles-ci.

4. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'un des séjours implique l'acceptation des conditions générales ci-après.

Les enfants âgés de 4 ans révolus, domiciliés sur la commune de Verrières-en-Anjou sont accueillis en priorité.

Les inscriptions se font via le portail famille de PASS'ÂGE Pour toute demande d'accès à votre compte, en faire la demande sur le site www.pass-age-asso.fr rubrique « Portail familles »

Pour les habitants de Verrières-en-Anjou, les inscriptions sont ouvertes du 6 mai au 17 mai dans la limite des places disponibles indiquées dans le catalogue « camp et mini-camps 2026 ».

5. ADHÉSION

Une cotisation familiale obligatoire, valable du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1 offre l'accès à tous les loisirs organisés par l'association PASS'ÂGE.

6. PRIX ET PAIEMENT

Tous les prix figurant dans les plaquettes sont donnés à titre purement indicatif et seuls les prix indiqués lors de l'inscription finale seront fermes et définitifs.

La facturation est établie sur la base du tarif journalier, en fonction du quotient familial connu au jour de l'inscription, appliqué au nombre de journées pour lesquelles l'enfant a été inscrit.

Le paiement peut se faire soit :

- par chèque bancaire à l'ordre de PASS'ÂGE
- chèques vacances
- espèces
- prélèvement.

Le paiement devra se faire avant le 15 juin. Ce paiement conditionne le départ et pourra être complété par 2 autres paiements. Le 1^{er} versement sera encaissé en juin.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact auprès de PASS'ÂGE.

7. LES AIDES POSSIBLES

CHEQUES VACANCES :

PASS'ÂGE a passé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Vos chèques vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total de tous les séjours.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) peut attribuer des aides au vu du quotient familial. Adressez-vous au CCAS muni de votre attestation de quotient familial CAF ou justificatifs de revenu avant votre inscription à PASS'ÂGE

Des comités d'entreprises participent certaines fois, renseignez-vous.

8. ANNULATIONS ET DESISTEMENT

En cas de désistement ; il sera conservé, systématiquement, la cotisation familiale et :

- Du 15/05 au 15/06, la moitié du coût du séjour
- Après le 15 juin, la totalité du coût du séjour.

Tout désistement se fera par courrier daté et non par téléphone.

En cas de force majeure l'annulation sera envisageable uniquement sur présentation d'un certificat médical. 40% du coût du séjour nous sera dû.

9. SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour le séjour aux directeurs dans la limite de la confidentialité médicale.

Tout traitement thérapeutique devra obligatoirement être accompagné de son ordonnance.

En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'organisateur, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même du retour du jeune. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

10. RETOUR EXPRESS

L'organisateur se donne le droit de rapatrier tout enfant au comportement irrespectueux au règlement du séjour, de la vie de groupe et des lois en vigueur (tabac, alcool, drogue). Le retour sera organisé par l'association aux frais exclusifs des familles. Le coût du séjour restera intégralement dû.

11. RESPONSABILITE ET BAGAGES

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque participant.

Les bagages seront transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

En cas de vol, perte ou détérioration, seule la responsabilité civile ou individuelle des familles sera engagée. La garantie responsabilité civile de l'association ne peut pas intervenir dans le cadre des objets personnels.

L'argent de poche reste également sous la responsabilité des enfants.

12. TELEPHONES ET OBJETS CONNECTES

Les téléphones et objets connectés ne sont pas autorisés pendant le séjour. Le nom respect de cette règle pourra entraîner un rapatriement de l'enfant aux frais exclusifs de des responsables légaux.

13. REUNION D'INFORMATIONS

Chaque famille est tenue d'assister à la réunion d'information proposée par l'organisateur et les équipes d'animation ou se faire représenter.

14. MODIFICATIONS POSSIBLES

L'ensemble des propositions des séjours est fait dans la limite des places disponibles, en tenant compte de toutes les contraintes que subit l'organisateur, mais peuvent entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places disponibles.

15. PARTENARIAT CAF

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de Loisirs.

Par l'acceptation de la famille (cf dossier enfant/famille) PASS'ÂGE utilise l'applicatif Consultation des Données Allocataire pour connaître leur Quotient Familial via le compte Cdap.

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et PASS'ÂGE de tout changement de situation pour l'actualisation du Quotient Familial.

16. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Afin de permettre le bon fonctionnement des différents accueils, PASS'ÂGE collecte et traite vos données personnelles. Conformément au RGPD vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits relatifs à l'utilisation des données personnelles en adressant vos demande à PASS'ÂGE, 21 place de l'Echanson, 49112 Verrières-en-Anjou

**BON SEJOUR A VOUS...
L'EQUIPE DE PASS'ÂGE**

**CONTACT :
PASS'ÂGE.**

**21 PLACE DE L'ECHANSON
49112 PELLOUAILLES LES VIGNES
02 41 76 19 15
accueil@pass-age-asso.fr
www.pass-age-asso.fr**